

Fonction publique

Economie : La France mieux que la zone Euro

Dans ses prévisions intérimaires l'OCDE a abaissé ses perspectives de croissance mondiale à 3,3%. La croissance de la zone euro, est prévu à 1%. Pour l'OCDE, la France réaliserait 1,3% en 2019 comme en 2020 après 1,5% en 2018.

Progression limitée du nombre de fonctionnaires en 2017

L'emploi dans la fonction publique avait légèrement progressé en 2016... Mais il est resté quasiment stable en 2017. Avec les contrats aidés, la fonction publique compté 5,66 millions de salariés. Soit un recul de 0,1% sur 1 an après une hausse de 0,4% en 2016. Toutefois hors contrats aidés, les effectifs de la fonction publique ont progressé assez significativement. La fonction publique de l'Etat comptait 2,4 millions de fonctionnaires (Augmentation de + 0,9% en 2017, la fonction publique territoriale 1,9 millions de fonctionnaires (Augmentation de + 0,9% en 2017) et la fonction publique hospitalière 1,2 millions d'agents (Augmentation de + 0,7% en 2017). Les effectifs des ministères ont grossi de 1,2% hors contrats aidés en raison notamment de l'augmentation des enseignants et des universitaires.

La Cour des comptes juge les déficits

Le rapport annuel de la Cour des comptes juge que le déficit à 3,2% sera difficile à réaliser compte tenu du ralentissement de la croissance. Le poids de l'Etat dans le déficit s'élève à 4% d'après la Cour. La sécurité sociale serait un excédent ainsi que les administrations locales. Alors selon de nombreux experts (Dont Dominique Seux – Les Echos 26/02/19 « Le déficit français s'explique par un excès de dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes fiscales »)

La dette publique augmente mais sa charge diminue

La France devrait continuer de bénéficier de taux d'emprunt très bas en 2019, ce qui fait que la dette publique se maintiendrait à 41,6%. Mais sa charge devait baisser de près de 10 milliards d'euros d'ici à 2021.

Economie

Déficit français

Les données de l'INSEE publiées le mardi 25 mars 2019 indiquent que le déficit français en 2018 est légèrement inférieur à celui précédemment anticipé : il s'élève à 2,5% du PIB (59,6 milliards d'euros). La dette représente 98,4% du PIB, et le poids des dépenses publiques a diminué de 0,4 point en 2018, pour atteindre 56% du PIB.

Croissance et pouvoir d'achat

Selon l'INSEE, la croissance française 2018 est de 1,6%. Elle s'élevait à 2,3% en 2017, qui avait traduit une forte croissance. Le quatrième trimestre 2018 a connu la même croissance que celle du trimestre précédent, soit 0,3%. De son côté, le pouvoir d'achat augmente de 1% en 2018, contre 1,4% en 2017.

Gilets jaunes

Selon le ministre de l'Economie, après le 18ème mouvement de manifestation des « gilets jaunes », le montant des dégradations commises lors de celles-ci s'élève à 200 millions d'euros. Bruno LEMAIRE a aussi précisé que l'impact du mouvement sur la croissance française pouvait représenter 0,2 point du PIB pour 2018 et 2019, soit près de 4,5 milliards d'euros et que 73 500 personnes auraient été mises au chômage partiel dans 5 100 entreprises.

Fiscalité

Le barème kilométrique 2019 publié !

Le Gouvernement vient de fixer le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement avec un véhicule pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu, bénéficiaires de traitement et salaires.

Barème kilométrique 2019 : Voitures

Puissance administrative	Jusqu'à 5000 km	de 5001 à 20000 km	au-delà de 20000 km
3 CV	$d \times 0,451$	$(d \times 0,270) + 906$	$d \times 0,315$
4 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,291) + 1136$	$d \times 0,349$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1244$	$d \times 0,382$
7 CV et +	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1288$	$d \times 0,401$

(d représente la distance parcourue)

LE TIMBRE FISCAL PAPIER EST SUPPRIMÉ EN MÉTROPOLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2019

Le timbre fiscal est désormais électronique pour réaliser ses formalités administratives.

Cette nouvelle forme de timbre fiscal concerne la délivrance d'un passeport, du permis bateau, des titres pour les étrangers et des attestations d'accueil, la naturalisation, le renouvellement de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire en cas de perte ou de vol.

Le timbre fiscal électronique peut être acheté sur le site timbres.impots.gouv.fr ou auprès d'un buraliste équipé de l'application "Point de vente agréé".

Le timbre amende continuera d'être vendu sous format papier pour permettre le paiement des contraventions quand elles sont établies sur les carnets à souche de verbalisation (www.impots.gouv.fr)

Les conditions requises pour être qualifié de loueur en meublé professionnel évoluent

Dans une décision du 8 février 2018, le Conseil constitutionnel a jugé contraire à la Constitution, pour la qualification de loueur en meublé à titre professionnel, la condition tenant à l'obligation d'inscription d'un des membres du foyer fiscal au RCS prévue à l'article 151 septies-VII du CGI. L'administration a récemment tiré les conséquences de cet arrêt en indiquant, dans une mise à jour récente du BOFIP, que le caractère professionnel de l'activité de loueur en meublé s'apprécie désormais au regard des deux seules conditions prévues aux 2° et 3° du 2 du IV de l'article 155 du CGI.

Le caractère professionnel ou non-professionnel de la location meublée s'apprécie au niveau du foyer fiscal et doit s'appliquer à l'ensemble des locations meublées du foyer fiscal. Cette qualification ne fait toutefois obstacle ni à la détermination distincte du résultat de l'activité de chacun des époux, ni à la possibilité de chacun des membres du foyer de bénéficier, le cas échéant, du régime d'imposition des micro-entreprises. (base BOFIP)

Social

Minima sociaux : quasi-stabilité du nombre d'allocataires en 2017

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié le 7 mars 2019 les données chiffrées sur les allocataires des minima sociaux. En 2017, le nombre total d'allocataires se stabilise à 4,22 millions, en très légère hausse (+0,1%, après une baisse de 1,3% en 2016). En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, les minima sociaux bénéficient à 7 millions de personnes, soit 11% de la population.

Un guide pratique face au harcèlement sexuel au travail

Le Ministère du travail a récemment publié un guide pratique et juridique concernant le harcèlement sexuel au travail. Le document s'adresse aux victimes, aux témoins et aux employeurs.

Ce guide s'appuie sur le cadre juridique et de la jurisprudence pour clarifier les droits et obligations de chacun sur la question. Pédagogique, il décrit et illustre les propos et comportements qui peuvent constituer des faits de harcèlement sexuel au travail. Il propose des solutions concrètes aux multiples questions que se posent les victimes et les témoins de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes, ou les employeurs lorsqu'ils sont confrontés à de telles situations.

Prime de panier et défraiement d'un salarié

Certaines conventions collectives prévoient le versement d'une prime de panier aux salariés, visant à dédommager ces derniers de leurs frais de repas.

Dans un récent arrêt, la Cour de Cassation considère que lorsque le salarié occasionne des frais supplémentaires non couverts par cette prime de panier, il a droit au remboursement de ces frais, même lorsque le salarié a simplement été transféré d'un site à un autre, le nouveau site n'ayant pas fait l'objet d'un avenant à son contrat de travail.

Droit

Couples non mariés : la reconnaissance de l'enfant

À la différence de la mère pour qui la maternité est établie dès lors que son nom apparaît dans l'acte de naissance, le père dans un couple non marié doit faire une reconnaissance pour établir la filiation paternelle.

La démarche peut être accomplie avant ou après la naissance. Il sera demandé au père de présenter un justificatif d'identité et, nouveauté, un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

Si la procédure a lieu avant la naissance, la démarche peut être faite auprès de toutes les mairies. L'officier d'état civil rédigera l'acte de reconnaissance, le fera signer et en remettra une copie au père. Il faudra présenter ce document lors de la déclaration de naissance.

Si la reconnaissance a lieu après la naissance, elle pourra être établie à la mairie du lieu de naissance avec les mêmes documents, dans le cadre de la déclaration de naissance qui doit avoir lieu dans les 5 jours qui suivent l'accouchement. Elle sera alors inscrite dans l'acte de naissance de l'enfant.

Conduire sans assurance : quels sont les risques ?

La Sécurité routière rappelle que la conduite sans assurance constitue un délit.

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende de 3 750 €, pouvant être assortie de peines complémentaires : peine de travail d'intérêt général, peine de jours-amende (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle), suspension pour une durée de 3 ans au plus (aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle), interdiction de conduire certains véhicules pendant 5 ans maximum, obligation d'accomplir à ses frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière, confiscation du véhicule si le conducteur en est le propriétaire.

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la conduite sans assurance peut être sanctionnée d'une amende forfaitaire si cette infraction est commise pour la 1^{re} fois et si le conducteur est majeur. Elle s'élève à 750 € (minorée à 600 € pour un règlement dans les 15 jours ou majorée à 1 500 € après 45 jours). Si plusieurs infractions ont été commises, elles sont toutes sanctionnables par une amende forfaitaire. En cas de nouvelle infraction, la réponse pénale pourra aller jusqu'à 7 500 € d'amende assortie de peines complémentaires.

Un fichier des véhicules assurés (FVA) a par ailleurs été mis en place pour permettre d'identifier les conducteurs non assurés lors d'un contrôle automatique (radar vitesse, radar feu, etc.). Il est consultable par les policiers et les gendarmes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Couples européens : ce qui change en 2019

Un nouveau règlement européen entré en vigueur le 29 janvier 2019 apporte des changements et des simplifications, pour les couples se mariant ou concluant un partenariat de type « Pacs ».

En vertu de ce nouveau règlement, qui implique 18 pays de l'Union européenne dont la France, les futurs époux pourront, comme auparavant, désigner la loi applicable à leur régime matrimonial dans un contrat de mariage mais, désormais, cette loi s'appliquera à l'ensemble de leurs biens, où qu'ils soient situés.

Par ailleurs, les couples qui se marient sans contrat ne verront plus leur régime matrimonial d'origine être automatiquement remplacé par celui de leur pays de résidence, comme c'était auparavant le cas lorsqu'ils s'installaient dans un autre pays juste après leur mariage. Ces changements souvent non souhaités ne seront plus de mise avec l'application du nouveau règlement. Des changements volontaires de régime matrimonial, limités à certains choix, resteront néanmoins possibles.

Quant aux partenariats enregistrés tels que le Pacs, le nouveau règlement européen entré en vigueur le 29 janvier 2019 définit les partenariats enregistrés et unifie les règles en matière de compétence et de loi applicable. Il permet de choisir une loi étrangère qui

s'appliquera au partenariat établi en France, par exemple, celle du pays de résidence habituelle, ou de celui dont l'un des partenaires a la nationalité.

Finance

Eco-prêt

Si, jusqu'au 1er mars 2019, le bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) était subordonné à la réalisation d'un « bouquet de travaux », seule la réalisation d'une tâche des travaux éligibles est désormais nécessaire depuis cette date (travaux d'isolation thermique, de production d'eau chaude, d'installation de chauffage...). Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2019, l'éco-PTZ sera étendu aux logements de plus de deux ans (alors qu'il concerne pour l'heure les logements construits avant le 1er janvier 1990), et à l'isolation des planchers bas ; il devra toutefois toujours s'agir de la résidence principale du contribuable, et les travaux devront toujours être réalisés par une entreprise « reconnue garante de l'environnement » (RGE).

BCE

La Banque Centrale européenne (BCE) a indiqué que le taux de refinancement devrait rester à 0% jusqu'en fin d'année. La BCE a aussi annoncé qu'une troisième vague d'opérations ciblées de refinancement à long terme sera mise en œuvre entre septembre 2019 et mars 2021. Ces opérations ont pour but de faciliter les prêts des banques aux entreprises et particuliers de la zone euro. Il ressort toutefois pour l'heure que pour plusieurs analystes, les effets de la politique accommodante de la BCE sur la croissance restent limités.

Taux de détention des ménages

L'Observatoire des crédits indique que le taux de détention des crédits par les ménages est stable en 2018, par rapport à 2017. Ce taux est relatif à la part de ménages qui détient au moins un crédit immobilier ou de consommation ; il est de 47,8% en 2018. Au détail, le taux de détention de crédit immobilier croît, alors que celui concernant le crédit à la consommation est en baisse.

Immobilier

Surloyer : qui est concerné ?

Les bénéficiaires de logements sociaux sont parfois tenus au règlement d'un surloyer. Ainsi, ce surloyer est dû si l'ensemble des ressources des personnes habitant le logement sont supérieures d'au moins 20 % au plafond de ressources ouvrant droit au logement social.

Ce plafond dépend du type de logement social (Prêt locatif à usage social, Prêt locatif social, Prêt locatif aidé d'intégration.... Il dépend aussi du nombre de personnes logées et de la localisation du logement : Paris et communes limitrophes, autres communes d'Île-de-France, reste du territoire métropolitain.

Le surloyer ne s'applique pas, en revanche, si le logement est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou si le logement est situé dans une zone classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QP) (www.service-public.fr)

Ménages aux revenus modestes : calendrier prévisionnel d'envoi des chèques énergie par département

Les bénéficiaires du chèque énergie le recevront automatiquement par voie postale, entre la fin mars et la fin avril 2019 (il n'y a aucune démarche particulière à effectuer). La valeur du chèque qui est calculée en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et de la consommation du foyer, varie désormais entre 48 € et 277 € par an.

Le chèque énergie est ouvert aux ménages dont le RFR par unité de consommation (une personne constitue 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3) est inférieur à 10 700 € (contre 7 700 € auparavant).

Une fois obtenu, le chèque énergie sert à régler directement auprès des fournisseurs d'énergie toute sorte de dépenses d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...) y compris en ligne avec certains d'entre-eux. Ce chèque peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique (travaux répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique). (www.service-public.fr)

Mise à jour des tarifs de la taxe sur les logements de petite surface

La loi de finances pour 2012 a institué une taxe annuelle sur les loyers élevés des logements de petite surface (Art. 234 du CGI et 58 P de l'annexe III au CGI). Cette taxe est due lorsque le loyer mensuel par mètre carré dépasse certains seuils. La taxe s'applique sur les logements dont la surface habitable est inférieure à 14 mètres carrés et situés dans des communes connaissant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande. Conformément aux dispositions de l'article 234-I du CGI, sont pris en compte les loyers bruts, hors charges locatives remboursées par le locataire au bailleur, dont le montant mensuel par mètre carré de surface habitable excède un seuil, fixé par décret, compris entre deux limites. Le montant du loyer mensuel déclenchant la taxe peut être majoré de 10 % pour les locations meublées et être modulé selon la tension du marché locatif au sein des zones géographiques concernées. Après révision annuelle, les limites sont portées à 31,85 € et 47,79 € pour l'année 2019.

Consommation

Tarifs réglementés du gaz : quels montants du 1er mars au 30 juin 2019 ?

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie sont fixés du 1^{er} février au 30 juin 2019 pour donner suite à la publication d'un arrêté au *Journal officiel* du 31 janvier 2019. Ces tarifs réglementés vont globalement baisser et sont disponibles sur le site www.service-public.fr. Les clients qui ont souscrit un contrat à prix de marché fixe ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

Le changement Heure d'été / heure d'hiver fait débat

Le passage à l'heure d'été se déroulera dimanche 31 mars 2019 à 2 heures du matin. Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'été s'effectue le dernier

dimanche de mars. L'objectif du changement d'heure est principalement de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.

Ce système étant de plus en plus contesté par les citoyens et un nombre croissant d'États membres, la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale avait lancé une consultation en ligne sur le sujet, entre le 4 février et le 3 mars 2019. Cette consultation sur la fin du changement d'heure a reçu 2 103 999 réponses. Selon cette consultation, 61,16 % des citoyens ayant participé ont une expérience négative ou très négative du changement d'heure, 83,71 % des répondants étant pour y mettre fin avec 59,17 % des participants qui choisissent de rester définitivement à l'heure d'été. (www.vie-publique.fr).

La SNCF devrait proposer un service de vente de billets de train via la plateforme Facebook La SNCF a annoncé qu'il sera bientôt possible de réserver et d'acheter des billets de train via la plateforme Facebook. Pour cela, les utilisateurs pourront échanger avec OUI.sncf sur Messenger et engager une conversation. Une fois les gares, les dates de départ et destination indiquées, OUI.sncf communiquera tous les trains correspondant à la demande. Une simple sélection du voyage puis le paiement via Facebook Messenger (en ayant créé au préalable un compte sur OUI.sncf) suffiront à acheter les billets de train.

Selon la SCNF, Ouibot, qui a été déployé en 2016 sur Messenger sans la fonction réservation et achat, échange mensuellement avec 50 000 utilisateurs. Il était par ailleurs déjà possible de réserver un TGVMax par ce moyen depuis 2017.

Dossier

Révolution numérique et blockchains

La révolution numérique est en marche. « Il est désormais possible de payer sans contact avec une carte bancaire et ce en toute sécurité. La création du bitcoin en 2009 marque une nouvelle étape... L'innovation majeure du bitcoin est la possibilité de créer et d'utiliser de manière décentralisée une monnaie. Chacun peut vérifier le bon déroulement de la création monétaire. Le bitcoin est la première et la plus ancienne des cryptomonnaies. Il n'a pu exister que grâce aux blockchains. (Voir « les Blockchains en 50 questions » –JG Dumais - éditions Dunod 2018)

La blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente et sécurisée, qui fonctionne sans organe central de contrôle.

Une blockchain constitue en fait une base de données qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Cette base de données est sécurisée et distribuée : elle est partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire, ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne.

Il existe des blockchains publiques, ouvertes à tous, et des blockchains privées, dont l'accès est réservé à un certain nombre d'utilisateurs. La première blockchain connue est apparue avec l'avènement de la monnaie numérique, une cryptomonnaie le Bitcoin. (Collection First Pour-les-Nuls-La-Blockchain-Pour-les-Nuls-TIANA-LAURENCE)

Cryptomonnaies et bitcoins

Une cryptomonnaie, dite aussi cryptoactif, cryptodevise ou monnaie cryptographique, est une monnaie utilisable sur un réseau informatique décentralisé, de pair à pair. Elle est fondée sur les principes de la cryptographie et intègre l'utilisateur dans les processus d'émission et de règlement des transactions

Pour la Banque Centrale européenne (BCE- Rapport 2012) « une monnaie virtuelle est un type de monnaie dématérialisée non régulée, créée et généralement contrôlée par ses développeurs et utilisée et acceptée au sein des membres d'une communauté virtuelle spécifique. Parmi celles-ci, seront considérées celles qui sont convertibles avec d'autres monnaies et qui reposent souvent sur un principe de création et de gestion décentralisée et sur des mécanismes cryptographiques comme par exemple bitcoin

Les crypto-actifs ne sont pas des monnaies

Pour la Banque de France

« Les crypto-actifs ne remplissent pas ou que très partiellement les trois fonctions dévolues à la monnaie

- D'abord, leur valeur fluctue très fortement, ce qui ne permet pas d'en faire des unités de compte. De fait, très peu de prix sont exprimés dans ces crypto-actifs.
- Ensuite, comme intermédiaires des échanges, les crypto-actifs sont bien moins efficaces que la monnaie qui a cours légal, dans la mesure où (i) la volatilité de leur cours rend de plus en plus difficile leur utilisation comme moyen de paiement ; (ii) ils induisent des frais de transactions qui sont démesurés pour de simples opérations de détail ; et (iii) ils n'offrent aucune garantie de remboursement en cas de fraude.
- Enfin, leur absence de valeur intrinsèque ne permet pas non plus d'en faire des réserves de valeur, inspirant confiance. Les crypto-actifs ne s'appuient sur aucun sous-jacent réel. Ils sont souvent émis en fonction d'une puissance de calcul informatique, sans considération des besoins de l'économie et de ses échanges, ce qui ne permet pas de leur attacher une valeur intrinsèque.

Au plan juridique, les crypto-actifs ne sont pas reconnus comme monnaie ayant cours légal, ni comme moyen de paiement

Selon l'article L111-1 du Code monétaire et financier (CMF), « La monnaie de la France est l'euro ». C'est donc la seule monnaie ayant cours légal en France. Les crypto-actifs ne peuvent pas être qualifiés en France de monnaie ayant cours légal. De ce fait, il est possible de les refuser en paiement

Le fonctionnement de la blockchain

Toute l'infrastructure d'une blockchain, technologie sur laquelle s'appuient les cryptomonnaies comme le bitcoin, repose sur le minage. Ce terme désigne l'opération par laquelle un bloc (soit un groupe d'opérations et de transactions) est validé par un des membres du réseau (un « mineur »), après avoir résolu un problème mathématique très complexe nécessitant la puissance de calcul d'un ordinateur. Pour chaque opération, tous les mineurs le désirant sont en compétition et celui qui la valide le plus rapidement se voit

rémunéré dans la cryptomonnaie qu'il « mine ». En corollaire, quand le cours de celle-ci baisse, le revenu du « mineur » décroît automatiquement. Le minage est indispensable à la fluidité et à la sécurisation des échanges de crypto. Pour simplifier, il est un peu à la blockchain ce que les serveurs sont au Web. Pour Raphaël Bloch et Nicolas Richaud (Les échos 11/03/2019 p 21)

« Le minage est un système de consensus distribué qui est utilisé pour confirmer les transactions en attente en les incluant dans la chaîne de blocs. Il impose un ordre chronologique dans la chaîne de blocs, protège la neutralité du réseau et permet à différents ordinateurs d'être en accord sur l'état du système. »

Bitcoin et cryptomonnaies : Les bases

Une fois installé un portefeuille Bitcoin sur un ordinateur ou un téléphone portable, le système générera une première adresse Bitcoin et le nouvel utilisateur pourra en créer de nouvelles en tant que de besoin. (<https://bitcoin.org/fr/comment-ca-marche>). Pour être confirmées, les transactions doivent être incluses dans un bloc qui doit correspondre à des règles cryptographiques très strictes qui seront vérifiées par le réseau. Outre le bitcoin, il existe d'autres cryptomonnaies ou crypto-actifs

La Banque de France a réalisé dans sa remarquable revue Focus (n°16 – 05 mars 2018), un article consacré à l'émergence du bitcoin et autres crypto-actifs : enjeux, risques et perspectives, qui fait référence.

Les crypto-actifs sont hautement spéculatifs et leurs cours peuvent à tout moment s'effondrer.

La convertibilité des crypto-actifs dans différentes monnaies ayant cours légal n'est garantie par aucun organisme centralisé. Ainsi, les investisseurs ne peuvent récupérer leurs fonds en devises que si d'autres utilisateurs désirent acquérir les mêmes crypto-actifs. De ce fait, le cours d'un crypto-actif peut à tout moment s'effondrer si les investisseurs voulant dénouer leurs positions ne trouvent pas d'acquéreurs et se retrouvent détenteurs d'actifs illiquides. Dans le cas particulier du bitcoin, le processus d'émission d'unités, qui est uniquement dépendant d'une puissance de calcul informatique, est plafonné dans le temps. Cette limitation nourrit un phénomène de pénurie qui, face à la forte demande induite principalement pour le motif de spéculation, entraîne de très fortes fluctuations de cours. L'encours des crypto-actifs est encore limité au regard du stock de monnaie en circulation. L'encours des crypto-actifs en circulation atteint environ 330 milliards d'euros fin janvier 2018, comprenant principalement le bitcoin (35 %), l'éther (20 %) et le ripple (10 %). Mais ce montant est à relativiser.

« Les crypto-actifs suscitent un intérêt croissant en-dehors de leurs communautés initiales, c'est-à-dire auprès des utilisateurs et des commerçants n'ayant pas un rôle opérationnel dans le réseau d'émission et de gestion de ces actifs (par exemple, non-mineurs de crypto-actifs). Cela entraîne le développement de nombreux services, qui se structurent en s'inspirant des services existant dans la sphère financière traditionnelle ». (Banque de France – Focus – 16 mars 2018)

Les usages des crypto-actifs se diversifient et exposent les investisseurs à des risques de perte financière accrus

Les crypto-actifs sont également vecteurs de risques de cyber-attaques, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, tout en ayant un coût environnemental. Par leur caractère anonyme, les crypto-actifs favorisent le financement du terrorisme et d'activités criminelles ainsi que le contournement des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. L'anonymat qui caractérise les mécanismes d'émission et de transfert de la plupart des crypto-actifs favorise avant tout un risque d'utilisation de ces actifs à des fins criminelles (vente sur internet de biens ou services illicites) ou à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme. En France, l'organisme Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) identifie l'utilisation de crypto-actifs, notamment le bitcoin, comme étant à l'origine d'un risque spécifique en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. La conservation des crypto-actifs est sujette à des cyber-risques importants, et n'offre aucune protection en matière de sécurité de ces avoirs. Il existe des risques avérés de piratage des portefeuilles électroniques qui permettent le stockage des crypto-actifs. Dans ce contexte, les détenteurs n'ont aucun recours en cas de vol de leurs avoirs par des pirates informatiques. (Banque de France – Focus – 16 mars 2018)

Les épisodes répétés de fraudes importantes (piratage de Coincheck en janvier 2018 pour 534 millions de dollars américains, faillite retentissante en 2015 de la première plate-forme mondiale d'échange de bitcoin, MtGox 3)(voir les Echos du 13 mars 2019 p 16) illustrent la vulnérabilité de l'écosystème des crypto-actifs et le niveau élevé des risques associés, en l'absence de mécanismes de garantie.